



DECISION DU MAIRE N°2023-43

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230717-DEC2023-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Publication : 18/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Cadre de Vie

Objet : « La Montagnette » Location jardin n° 3

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2002 visée par Madame le Sous-Préfet le 20 juin 2002, relative à la reprise en gestion communale des jardins familiaux ;

Vu la délibération n° 09 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 visée par la Sous-préfecture le 19 décembre 2022, portant révision des divers tarifs dont les loyers des jardins communaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le règlement intérieur des jardins familiaux établi en date du 1^{er} avril 2008,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le jardin n° 9 sis à La Montagnette est attribué à Madame Patricia LAURENT depuis le 1^{er} juillet 2021.
Madame Patricia LAURENT a fait part d'un changement d'état-civil, aussi il convient de modifier l'intitulé du contrat au nom de Madame Patricia SURRIER.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Fait à Ugine, le 30 juin 2023
Pour le Maire empêché,

